



# Porsche Club

---

## Bretagne Pays de Loire



# STATUTS

## Table des matières

ARTICLE 1er : NOM.....	2
ARTICLE 2 : OBJET .....	2
ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL .....	2
ARTICLE 4 : COMPOSITION .....	2
ARTICLE 5 : DUREE et EXERCICE SOCIAL.....	3
ARTICLE 6 : LES MEMBRES .....	3
a/ Sont membres actifs ou membres adhérents .....	3
b/ Sont membres d'honneur.....	3
c/ sont membres donateurs .....	3
ARTICLE 7 : ADMISSION.....	3
7 - 1 Admission, procédure.....	3
7 - 2 Admission après transfert.....	4
7 - 3: Transfert dans un autre Club. ....	4
ARTICLE 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE.....	4
ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE .....	4
ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.....	5
ARTICLE 11 : CONSEIL D 'ADMINISTRATION.....	6
Article 11 - 1 : Conseil d'Administration. ....	6
Article 11 - 2 : Membres du Conseil d'Administration.....	8
Article 11 - 3 : Contrôleur des Comptes. ....	10
Article 11 - 4 : Comptabilité. ....	10
Article 11 - 5 : Engagements Financiers Spéciaux. ....	10
Article 11 - 6 : Cotisation. ....	10
Article 11 -7 : Archives. ....	11
Article 11 - 8 : Comité des Sages. ....	11
ARTICLE 12 : RESSOURCES.....	11
ARTICLE 13 : CONVENTIONS REGLEMENTEES .....	11
ARTICLE 14 : DISSOLUTION.....	12
ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR : .....	12
ARTICLE 16 : FORMALITES.....	12

# Porsche Club Bretagne Pays de Loire

## STATUTS

### ARTICLE 1er : NOM

Il est fondé entre les membres qui adhèrent et ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **PORSCHE CLUB Bretagne - Pays de Loire** »

Le Porsche Club Bretagne-Pays de Loire a intégré l'organisme de coordination reconnu par Porsche AG en tant que tel, la Fédération des Clubs officiels - Porsche Clubs de France, qui regroupe sous la même bannière les clubs bénéficiant de l'agrément du constructeur Porsche AG, lors de l'Assemblée générale constitutive de la Fédération le 6 Octobre 2006.

Le Porsche Club Bretagne - Pays de Loire, club officiel, affilié à la Fédération des clubs officiels de la marque est autorisé à utiliser gratuitement la marque et le logo PORSCHE, dans le cadre de son objet et des présents statuts, comme le prévoit la convention passée entre PORSCHE et les Clubs officiels.

### ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet :

De réunir les possesseurs de véhicules de marque « Porsche » dans des activités de loisirs, de sorties touristiques et de sorties sur circuits, de réunions donnant lieu à des échanges d'idées et de documents ayant pour thème les véhicules Porsche.

D'organiser des manifestations diverses ayant pour thème les véhicules de marque Porsche.

De vendre des articles au logo du Club.

De publier un bulletin destiné à informer les adhérents et rendre compte des manifestations qui se sont déroulées, présentant de l'intérêt pour les adhérents.

### ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse du Président du Club : 6 rue du Martin Pêcheur, 35690 ACIGNÉ

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration; la ratification par l'assemblée générale la plus proche sera nécessaire.

### ARTICLE 4 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) membres actifs ou adhérents
- b) membres d'honneur
- c) membres donateurs

## ARTICLE 5 : DUREE et EXERCICE SOCIAL

La durée de l'association est illimitée.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les comptes de l'Association sont préparés par le bureau puis arrêtés par le Conseil d'Administration et soumis par lui à l'approbation de l'Assemblée générale Ordinaire dans les conditions fixées à l'article 9.

## ARTICLE 6 : LES MEMBRES

**a/ Sont membres actifs ou membres adhérents**, les personnes physiques ou les personnes morales, qui possèdent ou bénéficient en permanence de l'usage d'un véhicule de marque « Porsche », qui ont adhéré à l'Association selon les modalités en vigueur, et dont la candidature a reçu l'aval du bureau

Les membres actifs doivent acquitter une cotisation annuelle, conformément à l'article 11-6.

Tout nouveau membre doit acquitter en sus la première année un droit d'entrée dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau du conseil d'Administration.

**b/ Sont membres d'honneur**, les personnes physiques ou morales qui, ayant rendu des services signalés à l'Association, sont proposées par le Bureau du Conseil d'Administration aux suffrages de l'assemblée générale et qui ayant recueilli la majorité requise, acceptent expressément la qualité qui leur est ainsi confiée.

Les membres d'honneurs sont dispensés de cotisation.

Au même titre les Présidents qui ont terminé leur mandat hormis le Président en exercice ont la qualité de membres d'honneur et sont dispensés de cotisation.

**c/ sont membres donateurs**, les personnes physiques qui ne possèdent plus de véhicule de marque « Porsche », mais qui souhaitent conserver des liens étroits avec le Club et qui, pour cela renouvellent leur adhésion à l'association. Ce titre de Membre Donateur ne sera acquis qu'avec l'aval de l'ensemble des membres du Bureau, et moyennant une cotisation identique à celle demandée aux adhérents.

## ARTICLE 7 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui entérine, lors de chacune de ses réunions, les demandes d'admissions présentées.

La qualité de membre adhérent ne saurait résulter d'une simple présence lors de manifestations du Club, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

### 7 - 1 Admission, procédure

L'admission au Club ne pourra être acquise qu'en respectant la procédure suivante :

- 1- justifier de la propriété ou de l'usage habituel d'un véhicule de la marque.
- 2- L'admission d'un futur propriétaire d'un véhicule Porsche est examinée au cas par cas par le bureau du conseil d'administration.

- 3- - Après examen, si la demande est favorablement accueillie par la commission, le nouveau membre est intégré au Club et son statut de membre est validé.
- 4- La date d'admission est celle du paiement de la cotisation et du droit d'entrée.
- 5- - S'il y a eu opposition dûment justifiée, le secret le plus absolu doit être observé, tant vis-à-vis du candidat non admis, que sur les motifs de l'opposition et le nom du ou des opposants.

Un pack de bienvenue lui sera remis.

## 7 - 2 Admission après transfert

Le membre qui souhaite son admission par transfert d'un autre Club doit provoquer l'envoi par son Club d'origine d'une demande de transfert, car dans ce cas son affiliation peut être admise à titre gratuit en cours d'exercice.

Une fois reçue la demande de transfert établie par le Club d'origine, le Secrétariat du Club s'assurera que le candidat est en règle avec son Club.

En l'absence d'opposition motivée le bureau peut décider de l'admission définitive du candidat au transfert.

Le cas de refus d'admission de transfert ne peut être qu'exceptionnel.

## 7 - 3: Transfert dans un autre Club

Pour le transfert d'un membre du Club dans un autre Club, le Président établit une demande après avoir reçu la demande écrite du membre concerné, puis entre en rapport avec le Président du Club visé par le transfert.

## ARTICLE 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission notifiée par lettre au bureau du Club.
- b) Le décès pour les personnes physiques.
- c) Le non-paiement de la cotisation dans les délais fixés, malgré rappel du trésorier.
- d) La radiation pour motif grave, par exemple le non-respect réitéré d'une règle énoncée dans les statuts ou dans le règlement intérieur. L'intéressé est invité par lettre recommandée à s'expliquer, avant décision du bureau.

La décision d'exclure un membre appartient au Conseil d'Administration qui peut être saisi par:

- Le Président du Club,
- Tout membre du Comité de direction,
- La majorité absolue des membres ayant droit de vote.

## ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Une Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dès que possible dans les trois mois après clôture de l'exercice.

Elle peut également être convoquée à titre exceptionnel par le Président.

Une convocation est envoyée à chaque membre adhérent par lettre simple ou par courriel, contenant l'ordre du jour arrêté par le bureau du Conseil d'Administration et elle est adressée 15 jours avant la date définie pour l'Assemblée Générale, l'Assemblée se tenant en tout lieu indiqué sur la convocation.

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association, adhérents au sens de l'Article 6.

Elle est présidée par le Président, assisté des membres du bureau, ou en cas d'empêchement par le vice-Président ou à défaut par la personne désignée en début d'assemblée.

Il est établi une feuille de présence émargée par les membres adhérents au moment des votes et certifiée par le secrétaire de séance désigné comme scrutateur pour les opérations de vote. L'Assemblée générale est compétente pour délibérer de toutes questions qui lui seraient soumises par le bureau du Conseil d'Administration, à l'exception toutefois de celles comportant une modification des statuts.

L'Assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres ou adhérents présents.

Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice et donne quitus au bureau et au trésorier. Elle délibère sur les points inscrits à l'ordre du jour, qui seuls peuvent faire l'objet d'un vote.

A la fin de l'Assemblée des questions diverses peuvent être abordées en sus.

Si un vote est prévu sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour, les décisions de l'Assemblée générale seront prises à la majorité simple des voix de ses membres adhérents présents ou représentés.

En général le dernier point de l'ordre du jour soumis au vote est le remplacement des membres sortants du Bureau du Conseil d'Administration.

Les délibérations des assemblées et le résultat des votes éventuels qui s'en suivent sont constatés sur un procès-verbal, qui contient notamment le texte des résolutions soumises au vote.

Il est signé par le Président et le secrétaire de séance et conservé par le secrétariat de l'Association / Club.

## ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou en cas de demande de plus de la moitié des membres inscrits et à jour de cotisation, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant des formalités spécifiques.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens.

Elle ne peut délibérer valablement que si le quorum d'au moins un tiers des membres adhérents est présent.

Les délibérations qui sont suivies d'un vote ne seront valablement approuvées que si elles sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les membres présents ou représentés.

## ARTICLE 11 : CONSEIL D 'ADMINISTRATION.

### Article 11 - 1 : Conseil d'Administration.

L'association est dirigée par un Conseil de membres composé de 8 à 18 adhérents, dont le bureau élu par l'Assemblée générale, et les membres du Comité des Sages qui siègent au Conseil d'Administration avec une voix consultative.

#### 1 - Attributions.

Le Conseil d'Administration agit par l'intermédiaire du Comité de direction couramment dénommé « Bureau », qui s'emploie tout particulièrement à faire respecter les règles de conduite et l'engagement des Membres.

Il exécute les décisions de l'Assemblée Générale, convoque les assemblées et les réunions, établit les rapports financiers et moraux du Club.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites, chaque participant accomplissant une mission bénévole.

L'Association peut, le cas échéant, rembourser des frais engagés au titre d'une mission, sur justificatifs soumis pour approbation au Bureau.

Le Président et le Trésorier ont, sauf notification expresse, tous pouvoirs ensemble ou séparément pour faire ouvrir et fonctionner, dans les limites des postes inscrits au budget, tout compte en banque, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, pour effectuer tous emplois de fonds nécessaires au bon fonctionnement du club.

Par contre une délibération du Conseil d'Administration sera nécessaire pour solliciter toutes subventions, et une Assemblée Générale Ordinaire sera nécessaire pour contracter tous emprunts hypothécaires ou autres, ou requérir toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Le Conseil d'Administration autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations de fonds et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant au Club et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres du Club et confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion des membres.

Il informe à l'Assemblée Générale des modifications du Règlement Intérieur.

En cas de litige, il consulte le comité des sages.

Le Conseil d'Administration par le Comité de direction ou Bureau, remplit les formalités de déclaration et de publication prescrites par la LOI. Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au Secrétaire.

#### 2 - le Comité de Direction ou Bureau du Conseil d'Administration.

Le Comité de direction du Conseil d'Administration est composé du Président, du Trésorier, des Secrétaires

Il se réunit à la demande du Président, aussi souvent que l'intérêt du Club l'exige pour expédier les affaires courantes et éventuellement prendre les décisions urgentes par délégation du Conseil d'Administration, qui en surveille la gestion et qui a toujours le droit de se faire rendre des comptes.

Il peut convier à ses réunions toute personne qui à titre consultatif est susceptible de l'aider dans ses décisions.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés. En cas de partage des voix la voix du Président est prépondérante.

### *3 - Eligibilité.*

Les membres du Bureau ou Comité de Direction sont élus par l'Assemblée Générale.

Ne sont éligibles au Comité de direction ou Bureau du Conseil d'Administration que les membres actifs, en règle avec le Club, ayant participé régulièrement aux manifestations du Club et une ancienneté suffisante.

Pour la fonction de Président une ancienneté de trois ans dans le Club est requise.

### *4 - Procédure.*

Les élections ont lieu tous les deux ans lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Trente jours au moins avant, le Conseil d'Administration peut faire adresser à tous les membres du Club, une proposition de candidats aux postes à pourvoir. Dans la mesure du possible, les candidats seront regroupés de la manière suivante :

Tout d'abord le futur Président avec son Trésorier et son Secrétaire, et éventuellement les adjoints à ces postes, ainsi que les responsables de commissions ou délégués.

Ensuite les candidats individuels aux postes restant à pourvoir,

Jusqu'à sept jours avant la date de l'élection tout membre du Club répondant aux conditions d'éligibilité peut présenter sa candidature à un poste quelconque d'Officiel, comme indiqué ci-dessus.

L'élection de tous les membres du Comité de Direction ou Bureau se fait au scrutin secret à un tour, à la majorité relative des membres du Club présents ou représentés ayant le droit de voter.

Les bulletins de vote comporteront la liste de tous les postes à pourvoir, avec en face le nom des candidats. Les électeurs barreront les noms de ceux qu'ils ne veulent pas élire. Si les Trésorier et Secrétaire souhaités par le Candidat au Poste de Président n'étaient pas élus, le candidat au Poste de Président aurait le droit, soit de retirer sa candidature, soit de demander une nouvelle élection en présentant, soit une nouvelle liste, soit la liste identique. Dans cette hypothèse, le délai de convocation serait réduit à sept jours suivant la décision du Candidat au Poste de Président.

Les candidats aux postes à pourvoir ayant recueilli le plus grand nombre de voix seront proclamés élus. En cas d'égalité de voix, c'est le cas le plus ancien dans le Club qui sera élu (année d'adhésion); en cas de nouvelle égalité c'est le plus jeune en âge.

### *5 - Pouvoirs.*

Si un membre adhérent ne peut être présent à l'une ou l'autre des Assemblées, il peut déléguer son vote en donnant un pouvoir nominatif à un autre membre adhérent qui le représentera.

Un même adhérent ne peut détenir plus de trois voix (deux pouvoirs et sa propre voix).

### *6 - Durée des mandats.*

Tous les Officiels sont élus pour deux exercices, soit deux ans et sont rééligibles.

Il est souhaité que le mandat des officiels ne dépasse pas trois mandats soit six années consécutives.

## Article 11 - 2 : Membres du Conseil d'Administration.

### 1 - Président.

- Avant son entrée en fonction, il doit prendre connaissance des différents dossiers, et notamment de ceux consacrés aux statuts, aux finances et aux assurances du Club, dont il remettra un exemplaire ensuite à son Secrétaire.
- Il est le chef de l'exécutif du Club et doit veiller en particulier, via le Secrétaire à l'envoi dans les délais de tous les documents et rapports officiels.
- Il convoque les Assemblées Générales, Conseils d'Administration et réunions.
- Il préside les réunions du Conseil d'Administration lors des votes et en cas d'égalité sa voix est prépondérante (Statuts, Art. 11-1-2), les Assemblées Générales et toutes les réunions du Club. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.
- Il nomme les responsables aux différentes commissions, ou les délégués, provisoirement en cours d'exercice avant ratification par l'assemblée générale suivante.
- Il s'assure de la bonne marche de chaque commission et veille à la rédaction des rapports des responsables.
- Il s'assure que les élections ont lieu dans les règles.
- Il assiste et participe aux travaux de la Fédération Clubs Porsche France s'il y est invité, et il se doit également d'assister à toute réunion des Présidents des Clubs ou s'y faire représenter par un membre de son Club.
- Il assure la liaison entre le Club, la Fédération des Clubs, les concessionnaires PORSCHE, PORSCHE France et PORSCHE AG.
- Il représente le Club dans tous les actes de la vie civile et est investi des pouvoirs les plus étendus. A cet effet, il a notamment qualité pour ester en justice au nom du Club, tant en demande qu'en défense, former tous les appels ou pourvois et consentir toutes transactions.

### 2 - Président sortant

- Il doit consacrer toute son année, à aider le Président en exercice, lui rappeler en temps utile les dates et événements que le Club doit respecter.
- Il est membre de droit du Comité des Sages.

### 3 - Vice - Président

Le Vice-Président supplée le Président lorsque, pour une raison quelconque, ce dernier ne peut assumer les obligations de sa charge ; dans ce cas le Vice-Président jouit de la même autorité que le Président.

L'Assemblée générale peut décider de ratifier la nomination d'un 2ème vice-Président.

Dans le cas de vacance de la fonction, le poste demeure en l'état jusqu'à la prochaine Assemblée Générale du Club, date à laquelle ce poste sera pourvu par voie d'élection.

Il veille, sous la direction du Président, à la bonne marche des commissions du Club dont le Président lui a éventuellement confié la charge.

### 4 - Secrétaire

Il peut être assisté de secrétaires adjoints

Avant son entrée en fonction, il se doit de prendre connaissance des dossiers administratifs et officiels de l'Association

- Il doit participer aux travaux de préparation des calendriers des manifestations de l'exercice suivant
- Il est placé sous le contrôle et la direction du Président et du Conseil d'Administration.



- Il a la responsabilité de la tenue du fichier à jour des membres adhérents du Club, charge qu'il peut déléguer au secrétaire-adjoint responsable des adhérents, en liaison avec le Trésorier qui veille à la situation des membres par rapport aux cotisations
- Il tient à jour la liste des officiels du Club, soit pour la remettre à tout nouveau membre lors de son intronisation, soit pour la communiquer à toute personne ou autorité administrative, bancaire ou autre.
- Il rédige le cas échéant les comptes rendus des réunions du Comité de direction
- Il convoque le Conseil d'Administration, en temps, lieu et choix du Président.
- Il assure la garde et la conservation de l'original des statuts et du règlement intérieur, ainsi que des registres du Club, y compris les Procès-Verbaux des réunions, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, la liste de présence, la désignation aux commissions, la répartition des membres par catégories, et enfin, l'adresse postale et électronique, les numéros de téléphone et de fax de chaque membre.
- Il adresse, 30 jours au moins avant la date de réunion où se tiendra l'Assemblée Générale qui élira le Conseil d'Administration, une proposition de candidats aux postes à pouvoir.
- Il adresse, après les élections, un extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale contenant la composition du nouveau bureau avec les noms, prénoms, date et lieu de naissance des Président, Vice-Présidents, Secrétaire et Trésorier, au bureau des associations des préfectures ou sous- préfectures, et archive les accusés de réception.
- Il répond aux sollicitations de la Fédération des clubs ou de Porsche France.
- Il conserve le dossier des Assurances du CLUB en original et peut en déléguer la gestion quotidienne au secrétaire responsable de l'administration Club.
- Pour les manifestations organisées par le Club et qui lui semblerait ne pas être couvertes par les contrats d'assurances mis en place et pour le compte de la Fédération, il devra obligatoirement interroger, au moyen du document "Questionnaire d'Extension R.C", le courtier ou l'assureur de la Fédération des Clubs.
- Il rédige et adresse aux membres du club dans les huit jours, toute invitation émise par les organisateurs des manifestations programmées après aval du responsable de la commission concernée.
- Il a la charge et la responsabilité des objets et accessoires appartenant au Club (drapeaux, fanions, bannières, tout matériel de sécurité, etc...)
- Il a la responsabilité de la salle de réunion pour l'Assemblée Générale.

## 5 - Trésorier

- Sa prise de fonction est immédiate à l'issue de l'AG qui se tient en début d'année.
- Il devra examiner avec son prédécesseur les comptes de l'association.
- Il est placé sous le contrôle et la direction du Président et du Conseil d'Administration, chargé des finances du Club.
- Il recouvre les cotisations.
- Il fait ouvrir, au nom du Club, un ou plusieurs comptes en banque ou à la poste, il a, ainsi que le Président, les

pouvoirs de gestion de ces comptes conformément à l'article 11-1 des statuts.

- il gère donc "le compte Club" dit de fonctionnement
- Il règle les dépenses, notamment les droits et cotisations dus à l'Association Fédération Clubs Porsche, ainsi que les fournitures.
- Il assure l'approvisionnement régulier en insignes, fanions, vêtements etc...
- Il prépare les rapports financiers qu'il soumet au Conseil d'Administration, à chaque réunion de celui-ci.

#### *6 - Administration Club et Relations Adhérents.*

Le Comité de Direction :

- il veille à l'assiduité des membres et au recrutement de membres dans le cadre d'une mission « Adhérents ».
- il étudie les causes de diminution des effectifs et font des propositions au CA.

#### *7 - Responsables des Commissions ou Délégués.*

Les Responsables des commissions existant dans le club, font partie du Comité de direction du Conseil d'Administration. Si le Président l'estime un Délégué peut être substitué à une commission.

#### *Article 11 - 3 : Contrôleur des Comptes.*

Un contrôleur des comptes, membre du Club, peut être désigné par l'Assemblée Générale annuelle. La durée de son mandat et son renouvellement sont laissés à l'initiative du Club.

Il a pour mission de vérifier les comptes du Club avant leur présentation à l'Assemblée Générale annuelle.

#### *Article 11 - 4 : Comptabilité.*

Elle enregistre les mouvements de fonds correspondant au fonctionnement proprement dit du Club.

Pour la bonne compréhension, les comptes du Club doivent être tenus conformément au plan comptable arrêté par le Conseil d'Administration et doivent respecter une continuité de présentation.

La comptabilité doit être arrêtée à la fin de chaque exercice social.

L'Assemblée Générale annuelle peut décider de porter le solde créditeur du compte de "Fonctionnement" au provisionnement des activités et actions en cours.

#### *Article 11 - 5 : Engagements Financiers Spéciaux.*

Après avis de la commission des Finances et accord du Conseil d'Administration, le Président et le Trésorier peuvent, éventuellement, engager le Club pour toute manifestation et actions autres que celles nécessaires à la vie normale du Club.

#### *Article 11 - 6 : Cotisation.*

Les membres actifs doivent acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé en AG de la fédération des

clubs, en conformité avec la décision du 7/10/2017 qui stipule que la Fédération détermine le montant de la cotisation annuelle.

Pour toute nouvelle adhésion postérieure au 31 juillet, la cotisation est ramenée à 50% de la cotisation annuelle.

#### Article 11 -7 : Archives.

Le Club confie au Secrétaire la charge de conserver les documents importants qui sont :

- L'original des Statuts et Règlement Intérieur du Club, dûment signés.
- Les journaux officiels dans lesquels ont été publiées les déclarations de dépôt et de modifications éventuelles des Statuts.
- La Charte et les manuels édités par et en concertation avec Porsche France et la Fédération des clubs officiels -Porsche Clubs de France.
- Le registre des anciennes Assemblées générales et tous les documents concernant la vie et les membres du Club.- Le registre des délibérations du Conseil d'Administration (défini ou tenu conformément à l'article 11 des Statuts).

#### Article 11 - 8 : Comité des Sages.

Le comité des sages est composé :

- Du Président-Fondateur, s'il est toujours membre du Club.
- Des 5 derniers Présidents du Club, s'ils sont toujours membres du Club.

Eventuellement des membres du Club ayant exercé des fonctions officielles dans l'Association. Le comité des sages sera consulté en cas de litige grave au sein du Club et notamment en cas de demande du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 12 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations, des droits d'entrée, et /ou contribution au fonds de roulement, fixés chaque année par l'Assemblée Générale.
2. Les sommes dégagées lors de manifestations diverses
3. La vente d'articles comportant le logo du Club.
4. les revenus des publications du Club et les ressources provenant des annonceurs
5. les subventions privées, les ressources provenant du mécénat, les dons et legs que l'Association pourrait recevoir de toutes personnes physiques ou morales
6. toutes ressources non interdites par les lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 13 : CONVENTIONS REGLEMENTEES

Sont soumises à ratification par le Conseil d'administration et à approbation par l'Assemblée générale, toutes les conventions intervenant entre l'association et l'un de ses membres adhérents.

Il en est de même des conventions auxquelles un membre est indirectement intéressé ou dans lesquelles il traite avec l'Association par personne interposée.

Sont également soumises à ratification et à approbation, les conventions intervenant entre l'Association et une

entreprise, si l'un des membres est propriétaire, associé, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise.

## ARTICLE 14 : DISSOLUTION.

En cas de dissolution de l'Association par l'Assemblée générale extraordinaire pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée générale extraordinaire devra désigner un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation dans les normes et règles de la profession. Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononcera sur la dévolution de l'actif net.

## ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR :

Un règlement intérieur est établi par le bureau du Conseil d'Administration qui le fait arrêter et approuver ainsi que toute modification ultérieure par le conseil d'administration.

Ce règlement intérieur est destiné à déterminer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration, l'organisation et le fonctionnement des différentes manifestations de l'Association / Club ainsi que les règles de comportement qui s'imposent aux membres adhérents et leurs invités éventuels.

## ARTICLE 16 : FORMALITES

Le Président au nom du Conseil d'Administration est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par ses textes d'application.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 15 janvier 2022.

Le Président  
Philippe EZANNO



Le secrétaire  
François Horlaville

